

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 23-2025

Portant interdiction de circuler Grande rue

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que la C.A.S.A a demandé la fermeture à la circulation de la grande rue pour des travaux de reprise à chaud des enrobés (délégation des travaux à Europe TP) au 98 Grande rue le Mercredi 05 Mars 2025, il convient d'interdire la circulation de tous les véhicules comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera provisoirement interdite dans la grande rue,

Le Mercredi 05 mars 2025 de 09 heures à 11 heures

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- CASA et Europ TP

Fait à Gréolières, le 04 mars 2025.

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

05/03/2025.

Le Maire,

Marc MALHERTE

